

## Séance du 24 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 7 ; Suffrages exprimés : 7 présents

Date de convocation : 17.11.2015 - Affichage : 17.11.2015

POUR : 7 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 20 heures le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MONTAIGU, sous la Présidence de Madame Dominique FOURNEL.

Présents : Mmes, M. : FOURNEL Dominique, BULART Frédéric, GANTOIS Marlène, IMMERY Arlette, PIRON Aurélie, TROUILLE Philippe, WOIMENT Benjamin.

Absents excusés : LAVALARD Gérard, PHILIPPOT Mickaël.

Absent : LAROSA Maxime.

Mme Marlène GANTOIS est désignée secrétaire de séance.

### ***Remplacement poteau lieu-dit « Le Bois des Broches » EP128 par l'USEDA***

Le remplacement du poteau accidenté EP128 sera réalisé par l'USEDA pour une participation communale de 830,38€

### ***Recensement de la population 2016 - Rémunération de l'agent recenseur***

L'agent recenseur sera rémunéré suivant la dotation forfaitaire perçue par l'INSEE.

### ***Modification du temps de travail d'un contrat CAE***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de porter le temps de travail de Monsieur GRÉGOIRE Patrick à 35 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015, selon les besoins du service.

### ***Décision modificative pour transferts de crédits***

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, émet un avis favorable aux virements de crédits nécessaires à la pose de la réserve incendie pour un montant de 7 500 ,00€

### ***Décision modificative pour transferts de crédits***

Le Conseil Municipal approuve la délibération modificative permettant de passer la régularisation d'écritures comptables antérieures (2006-2013) pour un montant de 5 887,86€.

### ***Départ locataires 8 rue de l'Église***

Les locataires ont quitté le logement le 31 juillet 2015 et le bail est donc résilié à cette date.

### ***Demande de subvention CDDL - Restructuration de la mairie***

Travaux d'électricité dans le secrétariat. Le conseil municipal à l'unanimité sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du CDDL pour les travaux de remise aux normes de l'électricité.

### ***Schéma Départemental de Coopération Intercommunale***

Notre commune est concernée par le projet d'extension du périmètre du syndicat de rivières Serre Aval. Ce projet fait parti des différentes propositions inscrites dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce Schéma, porté par le préfet et actuellement soumis à l'avis des collectivités, découle de la mise en œuvre de la Loi NOTRe (Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République). Il propose des créations, transformations, fusions d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou modifications de périmètres nécessaires pour assurer une couverture intégrale du territoire par des EPCI et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Un des objectifs du SDCI est donc d'assurer une couverture de l'ensemble du département par des syndicats de bassin versants (qui permettent d'assurer une cohérence hydrographique aux actions menées) auxquels les Intercommunalités pourront transférer la future compétence GEMAPI.

En effet, une nouvelle compétence va être attribuée aux communes d'ici à 2018 par application de la Loi MAPAM (Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) : La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence comprend les quatre missions suivantes : - l'aménagement de bassins hydrographiques - l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau - la défense contre les inondations et contre la mer - la protection et la restauration de site, d'écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que les formations boisées rivulaires.

Elle sera automatiquement transférée aux Communautés de communes, qui auront le choix de la mettre en œuvre ou de la transférer à un Syndicat Mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de la compétence GEMAPI à l'échelle d'un sous-bassin versant hydrographique : un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Pour l'exercice de cette compétence, la loi prévoit l'instauration d'une taxe facultative, plafonnée et affectée. Le produit global de cet impôt sera défini en fonction des futurs travaux à mener et devra être arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond de 40EUR par habitant résident dans son périmètre. La recette cible ainsi obtenue sera répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Cette nouvelle compétence GEMAPI ne remet pas en cause le principe d'obligation d'entretien des cours d'eau non domaniaux qui reste de la responsabilité des riverains. Ainsi, les Associations Syndicales de propriétaires continuent à exercer leurs missions. Mais la collectivité peut se substituer en cas de défaillance, d'urgence ou d'intérêt général si l'entretien n'est pas correctement mené via une Déclaration d'Intérêt Général.

Concernant la taxe liée à la mise en œuvre de la GEMAPI, celle-ci peut juridiquement cohabiter avec la redevance perçue par les ASA qui continuent d'exercer leur mission.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à ce projet.

#### **Questions diverses :**

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'établir la numérotation des parcelles du lotissement Saint Vincent.

- Les achats de Noël pour les enfants de la commune ont été effectués.

- Suite aux attentats, l'académie informe que les voyages scolaires sont de nouveau autorisés, ainsi que les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature).

- Monsieur Arnaud RENAUX s'est rapproché de Monsieur le Président de la Champagne Picarde pour lui signifier le refus du conseil municipal portant sur une demande de branchement provisoire sur le réseau collectif d'assainissement de la commune de Saint-Erme concernant l'immeuble sis 15 le Bois des Broches. Le Directeur de la communauté de communes a contacté Madame le Maire pour lui demander de confirmer le refus par délibération n°40 en date du 08/09/2015. Madame le Maire en réfère à l'assemblée. Considérant qu'il n'y a pas lieu de privilégier certains habitants, le conseil municipal réitère les recommandations de déposer un dossier d'autorisation pour l'installation d'un assainissement non collectif auprès du SPANC, géré par la communauté de communes.

- Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est intervenue auprès du Président de la société de chasse de Mauregny qui a labouré les chemins de terre de la commune de Montaigu.

- Le radiateur du dortoir de l'école ne fonctionne plus, une révision de l'installation sera programmée.

- La salle polyvalente sera prêtée à l'association de parents d'élèves.

- Le compte-rendu du conseil d'école du 07/11/2015 est présenté aux conseillers municipaux. La mise en conformité des locaux pour l'accès aux handicapés oblige d'installer la salle de réunion du conseil au rez-de-chaussée, à la place de la salle informatique de l'école. Pour permettre le suivi des cours informatiques aux élèves, le conseil municipal décide donc d'attribuer des ordinateurs portables à l'école. Le Conseil municipal donne son aval sur une participation sur les frais des voyages scolaires et les frais de piscine.

- Madame le Maire donne lecture du courrier qui a été adressé à Madame OBLIN, Présidente de l'association détente fête et loisirs portant sur des factures impayées et sur une déclaration non envoyée à la SACEM depuis 2013. Elle précise qu'une réponse est demandée avant le 26 novembre 2015 pour fournir des explications sur l'usurpation d'identité de trois personnes désignées sur le procès-verbal.

- Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame VANNOBEL lui a adressé un courrier portant sur une demande de travaux à réaliser sur la Route Départementale n°257 afin d'élargir cette chaussée. Par courrier du 23 novembre 2015, Madame le Maire a répondu que cette demande était sans objet puisque l'entretien des routes départementales appartient au département.

- Plusieurs riverains de la place du Berceau ont adressé un courrier à la mairie concernant le problème croissant des déjections canines sur les trottoirs de la place du Berceau et devant l'entrée de l'école. Madame le Maire est intervenue plusieurs fois auprès des propriétaires de chiens divagants et constate que le problème persiste. Un courrier d'avertissement sera adressé aux personnes concernées pour application de la loi qui a été rappelée par un arrêté municipal déposé dans les boîtes aux lettres en 2014.